

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 27

Chargée de l'examen du Postulat de Laura Manzoni et consort : « un 13e salaire pour tout le personnel auxiliaire et mensualisé de la Ville de Lausanne »

Rapporteur :	M. Axel Marion
Membres de la commission présents :	Mme Muriel Chenaux Mesnier Mme Anne Berguerand Mme Thérèse de Meuron Mme Esperanza Pascuas <i>(remplace M. Benoît Gaillard)</i> Mme Caroline Alvarez <i>(remplace M. Dominique Gigon)</i> M. Valentin Christe M. Xavier Company M. Jacques Pernet M. Quentin Beausire <i>(remplace Mme Latha Heiniger)</i>
Membres de la commission absents :	Mme Laura Manzoni M. Fabrice Moscheni
Représentants de la Municipalité et de l'administration :	Mme Florence Germond, Conseillère municipale Mme Vesna Stanimirovic, cheffe du SPEL Mme Audrey Golightly, assistante de la cheffe du SPEL

Lieu : Salle de Conférence du service des finances, place Chauderon 9

Date et heure : 4 septembre 2019, 16h-16h50

Rappel du postulat

L'une des cosignatrices du postulat présente ce dernier en l'absence de Mme Manzoni. Elle demande une clarification des différents statuts et conditions de travail du personnel (auxiliaires, stagiaires, temporaires). Elle estime qu'il ne devrait pas y avoir de différence salariale entre le personnel auxiliaire dont le traitement est mensualisé et le personnel dont le traitement ne l'est pas alors qu'ils collaborent au sein d'une même équipe. Elle demande également à connaître les conditions et le système actuellement en place lors de remplacements de congés maternité.

Conseil communal de Lausanne

Position de la Municipalité

Mme la Municipale indique que chaque service gère les auxiliaires qu'il engage et qu'il n'y a pas de vision globale du traitement des auxiliaires au niveau de la Ville, raison pour laquelle la Municipalité travaille à clarifier et harmoniser les conditions cadres de ce personnel. Elle indique que la masse salariale des auxiliaires représente une infime partie de la masse salariale globale (CHF 20 millions sur CHF 520 millions).

La Municipalité a mandaté, il y a plusieurs mois, le SPEL afin d'étudier plusieurs aspects liés aux auxiliaires tels que le versement d'un 13^e salaire et un traitement basé sur l'échelle salariale du règlement pour le personnel de la Ville de Lausanne (moins une déduction de 5 % afin de ne pas préitériter l'auxiliaire en termes de rémunération nette dans l'hypothèse d'un engagement fixe, incluant un transfert des retraites populaires à la CPCL qui prévoit des contributions plus importantes). Le mandat porte aussi sur l'uniformisation des conditions cadres.

Mme la Municipale informe aussi qu'un travail conséquent a été accompli pour régulariser les auxiliaires qui collaborent à la Ville sur une longue durée dans les deux services qui engagent le plus d'auxiliaires à la Ville (SAJE et SEPS). Par exemple, un pool de collaborateurs engagés en fixes assument les remplacements dans les garderies de la Ville.

Discussion

Catégorie de personnel concernée

La Ville a plusieurs catégories et statuts d'employés, à savoir des fonctionnaires nommés, du personnel soumis à différents contrats de droit privé (à durée indéterminée et déterminée), des auxiliaires, des apprentis et des stagiaires. Le nombre d'auxiliaires est fluctuant, il se situe en moyenne entre 1'500 à 2'000 par année. Pour rappel, le total d'EPT au sein de la Ville est de 5'200.

Les statuts au sein des auxiliaires peuvent eux aussi varier : saisonniers, remplaçants, ou en renfort pour une mission ou un projet spécifique. Un contrat d'auxiliaire peut concerner un jeune qui nettoie pendant deux semaines un collège, un moniteur dans un camp d'été, un garde bains ou encore un juriste qui remplace une collaboratrice en congé maternité. Il y a donc une palette de situations différentes.

Il n'y a en principe pas de personnel sur appel (sauf dans les garderies, la personne n'ayant toutefois pas l'obligation de répondre à l'appel). La situation a d'ores et déjà été améliorée notamment grâce au pool d'auxiliaires remplaçants.

Conditions contractuelles

Un commissaire souhaite comprendre les conditions en vigueur pour établir un contrat de durée déterminée et celles qui valent pour un contrat auxiliaire, par exemple lors d'un remplacement de congé maternité. Un autre commissaire demande si une personne engagée en CDD est automatiquement considérée comme étant auxiliaire. Il n'a trouvé aucune mention de ce point dans le règlement.

Conseil communal de Lausanne

Par ailleurs un commissaire signale que l'engagement d'auxiliaires devrait intervenir pour les cas de travaux irréguliers et/ou ponctuels et non pour le remplacement de postes qui pourraient être pérennisés. Il rappelle que les conditions d'engagement sont désormais soumises à la récente jurisprudence du tribunal fédéral relative au contrat sur appel. De même, il indique que la gestion du personnel auxiliaire renvoie au code des obligations qui est un système flexible. Alors que la législation du droit public du travail ainsi que le règlement de la Ville le sont moins. Il rappelle qu'il y a de meilleures conditions dans le domaine public que dans le privé. Enfin il demande s'il y a une durée maximale et un nombre d'engagements limités qui empêcheraient ensuite d'être à nouveau engagé au titre d'auxiliaire. Ce point devrait être analysé selon lui.

Mme la Municipale indique qu'un engagement implique en principe une prise en compte dans le plan des postes du service, y compris pour le personnel en CDD. Le personnel en CDD est engagé pour des missions spécifiques telles que la pose de la fibre optique ou la gestion des recours Equitas. Le personnel auxiliaire est quant à lui en dehors du plan des postes et répond à des besoins moins planifiables, tels un renfort momentané ou un remplacement.

Mme la Cheffe de service précise que les contrats CDD insérés aux plans des postes ont une durée maximale qui offre une flexibilité à l'employé qui peut ainsi résilier son contrat avant son échéance, ce qui donne plus de flexibilité qu'un contrat à durée déterminée qui ne peut pas être résilié avant son échéance. Quant aux auxiliaires, ce sont des missions temporaires. Lors de remplacement, les auxiliaires n'effectuent pas nécessairement les mêmes tâches que la personne qu'ils remplacent, mais pallient plutôt aux plus urgentes.

Protection sociale des auxiliaires

Il est rappelé que le postulat comprend d'autres éléments que le seul 13^e salaire, notamment le point 4 : « en attendant d'améliorer la situation de précarité imposée à certaines catégories d'employé·e·s de la commune, de renforcer l'accompagnement des salarié·e·s concerné·e·s pour obtenir l'aide sociale ou les prestations complémentaires familles ainsi que les subsides qui pourraient s'avérer indispensables à leur survie ». Ce point doit être analysé selon la cosignatrice du postulat.

Cette dernière désire s'assurer que les auxiliaires sont également soumis à la même grille salariale et aux mêmes conditions que leurs collègues non auxiliaires. Elle rappelle qu'il y a désormais les subsides LaMal, ces derniers sont peu connus, notamment des jeunes en formation. Elle suggère qu'un travail de sensibilisation soit mené.

Pour l'un des commissaires, un des aspects important est l'accompagnement des salariés qui ne seraient pas stabilisés ou ne recevraient pas un revenu suffisant pour obtenir des prestations complémentaires telles que l'aide sociale. Il désire connaître l'encadrement que la Ville offre à ces personnes. Mme la Municipale confirme qu'une vérification aura lieu sur ce point comme le précédent.

A noter enfin que les auxiliaires sont affiliés aux Retraites Populaires et non à la CPCL. La grille salariale est quant à elle en cours d'élaboration. Les apprentis ont un salaire basé sur le barème cantonal. La question du niveau à partir duquel commence la cotisation professionnelle des auxiliaires est également posée¹.

¹ Il est précisé hors séance que le montant de coordination pour les auxiliaires est de CHF 24'885.- selon la LPP

Conseil communal de Lausanne

Prises de positions finales

Pour un commissaire il n'est pas certain qu'on puisse parler de précarité des auxiliaires, car un certain nombre de personnes désirent travailler à un taux partiel de 20 ou 40 %. Il s'interroge quant à l'utilité du postulat étant donné que la Municipalité travaille d'ores et déjà sur ces aspects.

En conclusion Mme la Municipale précise que le statut d'auxiliaire est utilisé de façon intelligente pour des situations spécifiques. Le volume en termes de masse salariale pour les auxiliaires est d'environ 4 %. Une harmonisation doit néanmoins être effectuée, raison pour laquelle ce dossier est étudié depuis de nombreux mois et que plusieurs aspects ont déjà été adaptés.

Vote

Par 9 oui, 0 non et 1 abstention, la commission préavise en faveur du renvoi de ce postulat à la Municipalité

Lausanne, le 17 décembre 2019

Axel Marion